



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTERIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

**Cinquième session**

**Rome, 7-11 avril 2003**

**Autres informations relatives au programme de travail  
(Rapport du Secrétariat)**

**Point 4.5 de l'ordre du jour provisoire**

### I. Intendance

1. Le Comité des normes encourage fortement depuis plusieurs années l'application du concept d'intendance dans la formulation des nouvelles NIMP. Ce concept suppose de désigner un expert qui donne l'impulsion pour l'élaboration d'une norme et qui coordonne ensuite le processus de formulation, de son lancement jusqu'à ce que la norme soit achevée.
2. Il est escompté que les "intendants" soient disponibles pour aider le Comité des normes et autres intervenants à comprendre le projet de texte et le raisonnement qui forme la base des dispositions devant figurer dans le projet de texte. L'intendant coordonne également les apports et les débats des experts et peut être appelé, au stade des consultations, à répondre aux observations ou aux questions des gouvernements. Il est souvent souhaitable (mais non obligatoire) que l'intendant soit un membre du Comité des normes.
3. Dans toute la mesure possible, les intendants sont désignés sur proposition ou par confirmation du Comité des normes lorsque celui-ci examine les spécifications en vue de nouvelles normes. Dans certains cas, les intendants n'ont été désignés qu'à l'occasion de la première réunion du groupe d'experts. Quand aucun intendant n'est désigné, le secrétariat assume la responsabilité de cette fonction.
4. Les projets de NIMP lancés en 2002 ont donné lieu à la désignation d'intendants, comme suit, sur recommandation du Comité des normes. Les intendants actuels sont:
  - M. Roberts (Australie) - ARP pour les organismes vivants modifiés
  - M. Hedley (Nouvelle-Zélande) - Efficacité des mesures phytosanitaires

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

- M. Canale (Uruguay) - ARP pour les nuisibles réglementés non de quarantaine
- M. Larson (Canada) - Glossaire des termes phytosanitaires

5. La CIMP pourra envisager d'autres normes qui figurent au programme de travail, et les membres pourront souhaiter proposer la nomination d'experts et d'intendants éventuels pour de futures initiatives.

## II. Emballages à base de bois

### A. MARQUAGE

6. La CIMP à sa quatrième session avait adopté sous la cote NIMP No. 15 la nouvelle norme intitulée *Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*. Les membres se souviendront que cette norme comporte une disposition qui prévoit que soit apposée une marque approuvée pour indiquer que l'emballage à base de bois satisfait aux prescriptions visant les mesures approuvées. Peu de temps après l'adoption de la norme, le secrétariat de la CIPV a appris qu'il était possible qu'une action en justice soit intentée à l'encontre des utilisateurs de la marque en raison de sa similitude à une autre marque utilisée commercialement aux Etats-Unis.

7. En juin 2002, le Bureau juridique de la FAO a recommandé que les gouvernements suspendent l'application de la norme afin d'éviter l'éventualité de poursuites judiciaires. Dans le même temps, le secrétariat de la CIPV a entrepris de définir et de déposer une nouvelle marque. Le secrétariat de la CIPV et le Bureau juridique de la FAO rendront compte à la CIMP de l'état actuel de la question.

### B. TRAITEMENT

8. La CIMP se rappellera que lors de l'adoption de la NIMP No. 15 à sa quatrième session, des inquiétudes avaient été exprimées par deux membres quant à savoir si les données existantes justifiaient convenablement l'adoption du traitement par fumigation au bromure de méthyle contre *xylophilus Bursaphelenchus* (nématode du bois de pin). Il avait été convenu que les données seraient réexaminées par les experts et que les résultats seraient communiqués aux membres concernés et à la CIMP.

9. Le secrétariat de la CIPV a immédiatement rendu disponibles les données qui avaient été utilisées pour fonder la recommandation initiale et a ensuite contacté plusieurs experts notoires en matière de traitement du bois pour leur demander des informations et un examen additionnels. Cela a donné lieu à la production d'un nouvel ensemble de données, y compris des informations nouvelles qui ont alors été communiquées aux experts (voir plus loin). Les mêmes informations ont aussi été communiquées aux membres concernés par le truchement d'un membre du Comité des normes.

10. Les conclusions des experts qui ont été notifiées au secrétariat de la CIPV justifiaient de maintenir les recommandations de la NIMP No. 15. Toutefois le Service national de quarantaine phytosanitaire de la République de la Corée a par la suite communiqué les résultats d'une expérience entreprise en commun avec l'Administration générale de la surveillance de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine de la République populaire de Chine pour confirmer l'efficacité du traitement par fumigation au bromure de méthyle contre le nématode du bois de pin, comme indiqué dans la NIMP No. 15. Les conclusions de cette expérience indiquent que ce traitement n'est pas efficace. Le Gouvernement de la République de la Corée propose que l'annexe I à la NIMP No. 15 soit modifiée pour supprimer la référence au nématode du bois de pin en tant que parasite contre lequel le traitement spécifié par fumigation au bromure de méthyle est efficace.

### C. GROUPE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LA QUARANTAINE FORESTIERE

11. Lors de la formulation de la NIMP No. 15, le groupe d'experts de la CIPV a considérablement bénéficié des informations fournies par le Groupe forestier de l'Organisation nord-américaine de protection des plantes (NAPPO), y compris des données scientifiques se rapportant aux traitements. On peut se féliciter de ce que la NAPPO ait d'ores et déjà établi des rapports avec des chercheurs dans le domaine du traitement du bois dans le cadre de son initiative tendant à formuler une norme régionale. Le même groupe a ensuite manifesté un vif intérêt pour l'établissement et la poursuite de rapports plus formels avec la CIPV pour l'affinement de la NIMP No. 15, notamment en ce qui concerne les apports et l'examen scientifiques nécessaires pour l'adoption de nouvelles mesures approuvées.

12. Conscient de l'importance d'apports scientifiques crédibles et du besoin d'un appui continu pour mettre à jour la NIMP No. 15, le secrétariat de la CIPV a encouragé le groupe à s'organiser à cette fin. Le groupe s'est maintenant élargi pour inclure des chercheurs spécialisés dans le traitement du bois d'Allemagne, de Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et du Japon, en sus des membres initiaux du Canada et des Etats-Unis. Des efforts ont été entrepris pour encourager les chercheurs forestiers d'autres pays intéressés à se joindre à ces travaux.

13. Le groupe a pris provisoirement le titre de *Groupe international de recherche sur la quarantaine forestière* et il est en train de se doter d'un mandat qui créerait des liaisons officielles avec la CIPV et les ORPV. L'objectif principal du groupe est d'identifier et de traiter les principales questions scientifiques que doivent aborder les organes de réglementation de la quarantaine dans le secteur forestier, et de formuler des recommandations fondées sur les informations et les jugements scientifiques les meilleurs.

14. Ce Groupe a demandé que la CIMP souscrive à cette initiative, et fera bon accueil à toute recommandation ayant trait à la nature de ses rapports avec la CIPV.

### III. Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments

15. Le Groupe consultatif international sur l'irradiation des aliments (ICGFI) a été mis sur pied en 1984 sous l'égide de la FAO, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le secrétariat de l'ICGFI est administré par la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et il est hébergé au siège de l'AIEA à Vienne (Autriche).

16. L'ICGFI se compose d'experts de l'irradiation des aliments désignés par les gouvernements. Les fonctions du groupe sont les suivantes:

- évaluer les faits nouveaux dans le monde en matière d'irradiation des aliments;
- servir de point focal de conseil sur l'application de l'irradiation des aliments à l'intention des Etats membres et des organisations concernées (FAO, OMS et AIEA); et
- diffuser des informations comme le prescrit le Codex Alimentarius.

17. Au cours des vingt dernières années, l'ICGFI a joué un rôle important en élaborant et en diffusant des informations crédibles sur l'irradiation des aliments. Dans le cadre de multiples initiatives régionales, l'ICGFI a aussi favorisé l'harmonisation, y compris avec les applications de l'irradiation en tant que traitement phytosanitaire. Une quantité substantielle des informations et de l'expertise dont avait besoin le groupe d'experts de la CIPV pour élaborer le projet de norme sur l'irradiation en tant que mesure phytosanitaire a été fournie par l'ICGFI.

18. L'ICGFI approche actuellement du terme de son mandat de 20 ans. Au cours de ses réunions les plus récentes, le groupe a observé qu'il continue d'être besoin d'un groupe international d'experts de l'irradiation des aliments, en particulier pour apporter un appui scientifique à la Commission du Codex Alimentarius et à la CIPV. Comme dans le cas de la

NIMP No. 15 (voir plus haut), la nécessité d'apports et d'un examen d'experts scientifiques a été envisagée pour procéder à l'addition ou à la modification de traitements spécifiques qui pourraient être ajoutés à la norme de la CIPV se rapportant aux traitements par irradiation. Des perspectives analogues se présentent aussi dans le cadre du Codex. Le groupe a donc proposé de se réorganiser en se dotant d'un nouveau mandat. Ce mandat serait moins axé sur la technologie et soulignerait en revanche les applications de celle-ci. Deux avantages directs en découleraient pour la CIPV:

- le fait de pouvoir disposer d'un groupe international d'experts neutre pour fournir un appui et des avis scientifiques concernant les aspects appropriés des normes, en particulier en ce qui concerne les nouveaux traitements; et
- la possibilité d'appuyer la formation et le renforcement des capacités nationales ou régionales à l'intention des fonctionnaires chargés de la protection des plantes et des personnes intervenant dans l'application de la technologie.

19. L'ICGFI est en train de trouver reconnaissance et appui pour sa nouvelle charte en tant que Forum international sur l'irradiation des aliments (FIIA). Un plan de gestion est en cours d'élaboration pour accompagner une proposition qui sera adressée aux gouvernements et sollicitera leur appui à cette initiative. Il est escompté que la prochaine et dernière réunion de l'ICGFI dans le cadre de son mandat actuel sera déterminante pour décider des orientations à venir. En attendant, les membres de la CIMP sont encouragés à suivre de près les consultations nationales se rapportant aux questions pertinentes dans une perspective phytosanitaire.

#### **IV. Équivalence**

20. La CIMP se souviendra qu'en 2001 le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce a officiellement demandé que les organismes qui établissent des normes élaborent des directives sur l'interprétation et l'application du concept d'équivalence. La CIMP a accepté à sa quatrième session d'ajouter ce sujet à son programme de travail, mais a noté qu'elle devrait suivre les débats sur l'efficacité des mesures phytosanitaires. Un degré élevé de priorité a donc été donné au travail sur une norme d'efficacité des mesures phytosanitaires.

21. Le groupe d'experts de la CIPV sur l'efficacité des mesures phytosanitaires s'est réuni en novembre 2002 et a élaboré un projet de norme qui sera soumis au Comité des normes en mai 2003. Le projet de texte contient des dispositions de base concernant l'équivalence. Parallèlement, le Dr. Jane Chard, scientifique détaché auprès du secrétariat de la CIPV, a étudié la question de l'équivalence dans la perspective de la rédaction d'un document de travail à l'intention de la CIMP et des experts susceptibles de travailler sur la question. Ce document récapitule l'historique de cette problématique et met l'accent sur sa pertinence dans les applications phytosanitaires. Les questions à prendre en compte par la communauté des experts phytosanitaires y sont mises en relief.

22. La principale recommandation que contient ce document est que la CIMP accorde la priorité à l'établissement de directives relatives à l'équivalence s'appliquant au secteur phytosanitaire. Il est proposé que ce travail soit engagé dans le cadre du processus de mise à jour de la NIMP No. 1, dans laquelle l'équivalence figure parmi les principes de la quarantaine végétale. Il est suggéré d'assortir la NIMP No. 1 d'un supplément qui traite spécifiquement du sens et de l'application du concept d'équivalence. De même il est suggéré que les NIMP actuelles et futures continuent de mettre l'accent sur l'équivalence là où il convient.

#### **V. Directives pour des approches systémiques**

23. La CIMP à sa quatrième session a adopté sous la cote NIMP No. 14 une nouvelle norme intitulée *L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*. Les membres ont noté qu'il s'agissait de la première norme dans laquelle un processus spécifique de gestion du risque était décrit. De nombreux membres ont exprimé des inquiétudes au sujet des interprétations possibles et des exigences opérationnelles de la norme. Le

secrétariat a indiqué qu'un guide opérationnel serait élaboré en tant que complément à la norme, lequel examinerait plus en détail et en termes moins juridiques les concepts décrits dans la norme et leur application dans la pratique.

24. Un projet de directives opérationnelles a été établi; il est disponible auprès de la CIMP, en anglais seulement. Le secrétariat note que c'est là la première initiative de cet ordre associée à une nouvelle norme et suggère donc que la CIMP aborde l'examen de ce document dans l'esprit d'un examen entre pairs. Les observations pourront être communiquées au secrétariat jusqu'à la fin juin 2003, après quoi le document sera finalisé. Sa traduction et son impression dans les autres langues officielles suivront en fonction des ressources disponibles.

## **VI. Expéditions transfrontières d'insectes stériles**

La CIMP à sa troisième session avait été informée qu'un projet de norme et un document de réflexion sur l'expédition transfrontière d'insectes stériles avaient été formulés par des experts selon la présentation de la CIPV et sur la base des orientations communiquées par le secrétariat de la CIPV. La CIMP se souviendra que cette initiative a été lancée en 2001 par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) par le truchement de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture. Le projet de norme décrit les responsabilités du producteur et l'expéditeur, des autorités chargées de la réglementation et des importateurs, et suggère des mesures harmonisées de gestion des risques. Le secrétariat de la CIPV porte à nouveau ce point à l'attention de la CIMP conformément à la recommandation de la Division mixte, à savoir que la CIMP devrait continuer d'envisager la possibilité d'inclure ce sujet dans son programme de travail, en utilisant le document de réflexion et le projet de norme comme base pour faire avancer le débat au sein de la CIPV. En outre, le secrétariat note qu'une initiative semblable a été prise par l'AIEA pour ce qui est de l'évaluation du risque lié aux arthropodes transgéniques.

## **VII. Révision de la NIMP No. 3**

25. Le *Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique* a été adopté en tant que NIMP No. 3 en 1995, et sa révision était programmée pour 2001. Depuis plusieurs années, le secrétariat de la CIPV rassemble de nombreuses observations sur cette norme, y compris des suggestions visant de futures modifications ayant pour objet de mettre à jour les termes, les concepts et les procédures et de mettre en évidence les lacunes lorsque les pratiques modernes ne sont pas dûment couvertes. L'examen et la révision éventuelle de cette norme n'ont pas encore été inscrits parmi les priorités du programme de travail. Toutefois l'occasion de lancer ce processus a été fournie par la disponibilité de ressources pour le Groupe de la protection intégrée, du Service de la protection des plantes de la FAO.

26. Un atelier a donc été organisé et accueilli par l'Imperial College, à Wye (Royaume-Uni), en décembre 2002. Cet atelier avait pour objet de constituer un groupe d'experts, réunissant des responsables de la réglementation, des spécialistes de la gestion des nuisibles, des participants ayant l'expérience du système de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), et des utilisateurs finals des secteurs privé et public de pays développés et de pays en développement, qui serait chargé d'étudier la portée possible d'une révision.

27. L'atelier a conclu que la portée de la NIMP No. 3 pourrait utilement être élargie pour appuyer une gamme de méthodes non chimiques constituant autant d'éléments de la protection intégrée, ainsi que les introductions d'organismes (autres que végétaux) dans les agroécosystèmes, y compris de pollinisateurs et d'organismes vivant dans les sols, domaines dans lesquels les risques de sûreté sont potentiellement plus grands que ceux posés par les agents de lutte biologique. Un élargissement du Code pour qu'il traite des organismes vivants (mais pas nécessairement autoreproductibles) et qu'il inclue d'autres organismes potentiellement utiles a été suggéré pour rendre la norme mieux adaptée aux initiatives de protection intégrée, dans lesquelles

beaucoup de ces derniers sont utilisés. Dans le même esprit il a été suggéré que la norme puisse servir de modèle pour la gestion d'autres nuisibles envahissants dans les systèmes non agricoles.

28. Il est escompté que des ressources seront disponibles pour poursuivre ce processus de révision. Les prochaines étapes consisteront en la rédaction du texte par des experts, suivie de l'examen des projets de révision par le Comité des normes.

### **VIII. Évaluation des dangers écologiques associés aux plantes tolérantes aux herbicides et résistantes aux insectes; évaluation des dangers associés aux adventices**

29. Le Service de la protection des plantes de la FAO a élaboré et publié un *Projet de directives pour l'évaluation des dangers écologiques associés aux plantes tolérantes aux herbicides et résistantes aux insectes*. Ce travail a été entrepris avec le concours de nombreux experts techniques et il est conçu pour se conformer à la présentation des normes de la CIPV. Une initiative analogue a été lancée pour élaborer un *Projet de directives pour l'évaluation des dangers associés aux adventices*. Ce document n'a pas encore paru.

30. Le secrétariat de la CIPV a fourni des apports techniques à ces initiatives de rédaction, mais les documents n'ont pas été établis dans le cadre du programme de travail de la CIPV et n'ont actuellement aucun statut officiel pour ce qui est de la CIPV. La CIMP est informée de la possibilité de prendre en compte ces documents dans le cadre des travaux futurs que pourrait entreprendre la CIPV sur ces sujets. Des exemplaires de ces documents sont disponibles en anglais, sur demande, auprès du secrétariat de la CIPV.

### **IX. Mécanisme pour l'établissement de normes et le développement du commerce**

31. L'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale ont récemment établi un Mécanisme pour l'établissement de normes et le développement du commerce (STDF). L'objectif global du STDF est de renforcer la capacité des pays en développement de se conformer aux normes SPS pour s'assurer l'accès au marché des produits vivriers et des autres produits agricoles. Il est escompté que cela sera possible en renforçant la collaboration entre les institutions pertinentes concernées par les activités SPS, y compris avec l'élaboration de projets institutionnels conjoints, et en apportant des financements STDF dans les pays en développement.

32. Un secrétariat du STDF a été établi à l'OMC à Genève (Suisse). Il a été convenu d'une note de conception, et des critères de choix des projets ont été élaborés (ICPM 03/INF/1). Les organisations partenaires, y compris l'OMC, l'OIE, l'OMS et la FAO (qui représente le Codex Alimentarius et la CIPV) sont représentées dans le groupe de travail qui a été établi pour guider les activités menées au titre du STDF. Des informations additionnelles sur le STDF sont disponibles et accessibles à la CIMP; elles peuvent être demandées aux secrétariats du STDF ou de la CIPV.